



# Élus, soyez stratégiques

## Les conseils de l'Expert pour être un élu efficace



### L'EXPERT CSE QUI FAIT BOUGER LES LIGNES

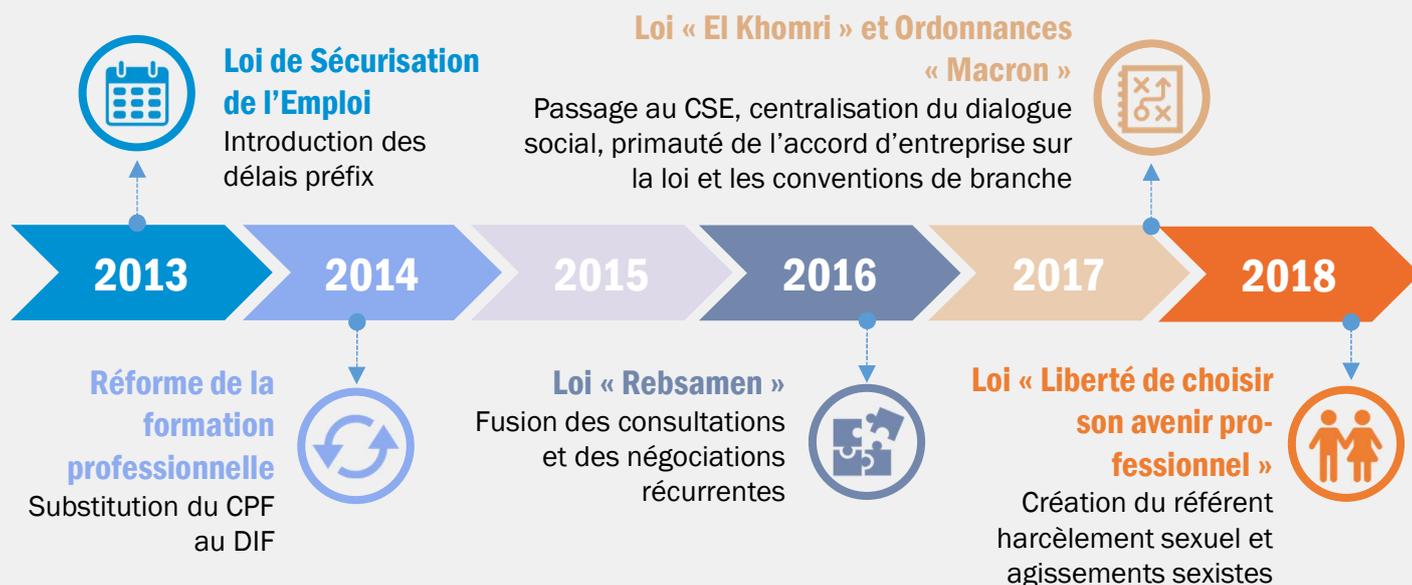
#### Les lois impactant le dialogue social et régissant la vie des élus se sont multipliées depuis 2013.

À la loi de **Sécurisation de l'Emploi (2013)** qui a introduit les délais préfix par exemple, ont succédé **dès 2014 la loi réformant la formation professionnelle** substituant le CPF au DIF, puis la **loi dite « Rebsamen » en 2016**, qui a entre autres fusionné les consultations ou les négociations récurrentes.

Les lois dites **El Khomri (2017)** suivies des **Ordonnances Macron (2018)** avaient pour voca-

tion de parachever la refonte globale des instances de représentation du personnel autour du Comité social et économique (CSE), la centralisation du dialogue social et consacrer la primauté de l'accord d'entreprise sur la loi et les conventions de branche.

Elles ont à leur tour été complétées avec la création d'un rôle de référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes désigné parmi les membres du CSE par la **loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » (2018)**.



## Ces dispositions successives devraient aboutir à une stabilisation du rôle et des attributions du nouveau CSE et de ses membres.

Dans ce contexte mouvant, être élu s'apparente à une mission demandant implication, persévérance et développement des compétences. **Les évolutions juridiques successives ont pu provoquer la sensation de perdre les repères** précédemment acquis et provoquer un repli sur les seules

attributions sociales et culturelles du Comité d'entreprise.

Or les comités d'entreprise ont été créés initialement pour être un lieu de débat sur la gestion de l'entreprise. Il suffit de revenir aux fondamentaux du rôle de l'élu et d'accorder un œil attentif aux prérogatives économiques des élus, y compris du CSE, pour reprendre espoir et s'apercevoir que, **grâce au CSE, il sera possible de créer les conditions d'un dialogue utile à la négociation et donc aux salariés.**



### LE CONSEIL DE L'EXPERT

#### Conseil #1 : Avoir un bon niveau de connaissance

**La nouvelle configuration de représentation du personnel autour du CSE implique pour les élus, aguerris comme néophytes, de pouvoir se saisir de l'ensemble de leurs attributions dans ce nouveau cadre.**

#### Formez-vous régulièrement

Un préalable indispensable tant en matière Économique et Social (financement par le CSE, sauf accord d'entreprise) qu'en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (financement par l'employeur), comme le législateur l'a prévu.



#### Maîtrisez le calendrier et les délais

Connaître les nouvelles règles qui encadrent les délais préfix et la manière d'y faire face est un atout important pour les élus. **Une vigilance particulière doit être accordée à la remise des informations, qui marque le début de toute procédure d'information-consultation**, et à la complétude de celles-ci. Les élus doivent prévoir les actions nécessaires à la prorogation des délais le plus en amont possible pour s'assurer que leur avis puisse être éclairé.



#### Apprenez les rôles des différents acteurs sociaux

Une bonne connaissance et une organisation efficace entre le CSE, ses émanations (commissions obligatoires ou non, référents, représentants de proximité) et les acteurs syndicaux constitueront un atout pour un fonctionnement fluide de l'instance et un dialogue social de qualité.



## LE CONSEIL DE L'EXPERT

### Conseil #2 : Avoir le bon niveau d'information

L'accès à l'information est un enjeu de tous les instants, que ce soit à travers la BDES (Base de Données Économiques et Sociales) ou via les procédures d'information et d'information-consultation.



→ Vérifiez que votre BDES est complète et facile d'accès

Votre BDES vous permet-elle de trouver facilement l'information que vous cherchez ? D'étudier de manière prolongée les données qu'elle contient ou d'extraire ces données ?

Contient-elle l'ensemble des informations prévues par le législateur et a minima celles dont vous avez besoin pour exercer votre mandat ?

Selon les réponses à ces questions, votre capacité d'action sera différente : du vote de résolutions à la demande d'ouverture de négociation sur ce sujet en mobilisant les arguments adéquats.



→ Profitez des consultations récurrentes

Les consultations récurrentes sont aussi un bon moyen d'obtenir de l'information, mais surtout aussi l'occasion de créer du rapport de force. Non pas en jouant sur les délais, mais notamment en connaissant bien les arcanes, et en **utilisant l'avis qui vient clôturer la procédure comme un moyen de prolonger les débats en utilisant la mécanique des vœux.**



Le CSE peut saisir le TGI pour obtenir une mise en conformité de l'accès à l'information avec, le cas échéant, des conséquences pour les informations-consultations concernées.



## LE CONSEIL DE L'EXPERT

### Conseil #3 : Avoir un bon niveau d'échange avec les salariés

Un avis n'est pas simplement favorable ou défavorable : il est l'expression **MOTIVÉE** du CSE sur un sujet particulier et peut traduire sa capacité d'influence et son pouvoir de dissuasion.



→ Motivez vos avis et communiquez les aux salariés ...

Les avis rendus par le CSE sont un moyen de communication vis-à-vis des salariés : plus court que le procès-verbal, il appelle une réponse motivée de l'entreprise aux vœux émis par le CSE. Surtout, **ces avis peuvent être communiqués aux salariés lors d'éventuelles assemblées générales, ou par tout canal de communication mis en place par le CSE** (facebook/site internet/whatsapp/etc).

Ce dialogue officiel entre le CSE et les instances de direction constitue donc **un levier important du dialogue social, puisqu'il porte a minima sur les grands enjeux de la vie de l'entreprise** : la situation économique et financière, la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, et les orientations stratégiques et leurs conséquences sur l'emploi.

.../...



## ... Même sur les sujets ponctuels

Les sujets plus ponctuels, mais non moins importants qui concernent les prérogatives économiques (restructurations, licenciements pour motif économique, opération de concentration, OPA, etc.) ou de santé, sécurité et conditions de travail

(introduction de nouvelles technologies notamment) demandent eux aussi l'avis motivé du CSE, et **constituent autant d'occasions pour l'instance d'exprimer sa position et ses vœux quant aux projets proposés.**



### LE CONSEIL DE L'EXPERT

#### Conseil #4 : Savoir bien s'entourer

**Être un élu stratège, c'est savoir s'entourer. C'est mobiliser s'il le faut le budget de fonctionnement pour se faire accompagner par des cabinets d'avocats et actionner le levier juridique.**



## Faites appel à un expert du CSE

Il pourra non seulement apporter **des informations complémentaires aux élus via ses rapports mais il pourra aussi être présent à leurs côtés tout au long de l'année**, sur des sujets récurrents ou ponctuels.

Si la mission de l'expert a bien été cadrée dès le départ, elle s'avèrera utile également aux Délégués syndicaux, en **apportant un éclairage et des données objectives, différents de ceux apportés par la direction, avant chacune des négociations.**



## Contactez-nous !



### L'EXPERT CSE

QUI FAIT BOUGER LES LIGNES



Paris

01 40 26 47 38

Lyon

04 27 86 15 62

Nantes

02 72 24 26 19

Bordeaux

05 87 48 00 79

Aix-en-Provence

04 84 49 22 76



[www.sextant-expertise.fr](http://www.sextant-expertise.fr)



[infos@sextant-expertise.fr](mailto:infos@sextant-expertise.fr)